# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

-----

### **COMPTE RENDU**

# SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ du 15 janvier 2020



L'an deux mille vingt le quinze janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice: 48

<u>Présents</u>: Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGE, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Christian VITAL, Michel ROUX, Lucette CHAUVET, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Roselyne GAUTHIER, Michel GIRARD, Bruno LEPOIVRE, Christophe BILLEROT, Suzette AUZANNET, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Pascal LEBIHAIN, Léopold MOREAU, Maryvonne IMPERIALI, Marylène CARDINEAU, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Présents sans voix délibérative : Christian SABOURIN

<u>Excusés et Pouvoirs</u>: Jean-Pierre BERTHELOT, Jean-Yves BARICAULT, Frédéric BOURGET donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Philippe MATHIS, François COURTOIS donne pouvoir à Maryvonne IMPERIALI.

Secrétaire de séance : Michel GIRARD



# **BUDGET EAU POTABLE: DOB 2020**

Vu le conseil d'exploitation de la régie eau en date du 08.01.2020,

Vu l'avis du Bureau du 08.01.2020,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du conseil d'exploitation sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dispose d'une régie Eau Potable intervenant sur le périmètre qui était celui du syndicat SPAEP au 31.12.19.

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires de la régie eau pour l'année 2020.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND ACTE de l'organisation du débat d'orientation budgétaire 2020 de la régie eau potable.

## **RÉGIE EAU POTABLE - TARIFS VENTE D'EAU**

Vu le conseil d'exploitation de la régie eau en date du 08.01.2020, Vu l'avis du bureau en date du 08.01.2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'avis du conseil d'exploitation quant à la fixation des tarifs de l'eau en 2020.

A ce titre, le conseil d'exploitation prescrit le maintien des tarifs 2020, à l'identique de ceux de 2019, comme suit :

### **O** – Tarif Domestique :

- Abonnement annuel/compteur :

(en cas de mouvements d'abonnés, l'abonnement sera facturé au prorata du temps passé)

- Diamètre 15 & 20⇒ 53.00 € HT

- - 25 & 32 ⇒ 88.00 € HT

- - 40 ⇒ 139.00 € HT - - 50 ⇒ 233.00 € HT - - 65 ⇒ 323.00 € HT - - 80 ⇒ 450.00 € HT - 100 ⇒ 583.00 € HT

- Prix de vente du m3 d'eau : 1.54 € HT le m3

(augmenté du taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation) auquel s'ajoutera la Redevance Pollution si elle n'est pas reversée directement à l'Agence de l'Eau par l'Abonné

Pour rappel, par délibération du 30 Juin 2017, ont été instaurés, pour tout nouvel arrivant, des frais de gestion de dossier d'un montant de 16.67 € HT/20.00 € TTC (Tarification inchangée pour 2019).

# **9** - <u>Tarif Industriel</u>:

- Abonnement annuel/compteur (simple ou combiné) : 38 000 € HT (en cas de mouvements d'abonnés, l'abonnement sera facturé au prorata du temps passé)

- Prix de vente du m3 d'eau : 0.83 € HT le m3

(augmenté du taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation) auquel s'ajoutera la Redevance Pollution si elle n'est pas reversée directement à l'Agence de l'Eau par l'Abonné.

# **8** - <u>Tarif Vente en gros SERTAD</u>:

- Prix de vente du m3 d'eau : 0.61 € HT le m3

## **9** - Tarif Vente en gros SPL des Eaux du Cébron :

- Prix de vente du m3 d'eau :

- Minimum sanitaire : 0.256 € HT le m3 - Au-delà : 0.617 € HT le m3

# **6**- <u>Tarif Vente en gros Sertad - Commune Prailles - La Couarde</u> :

- Prix de vente du m3 d'eau : 0.70 € HT le m3

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE les tarifs eau 2020 comme présentés ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

# **RÉGIE EAU POTABLE - TARIFS TRAVAUX EN RÉGIE**

Vu le conseil d'exploitation de la régie eau en date du 08.01.2020, Vu l'avis du bureau en date du 08.01.2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la régie Eau Potable, il convient d'établir les tarifs des travaux réalisés en régie.

En effet, les interventions auprès des abonnés de la régie, nécessitent de fixer les tarifs s'appliquant en fonction de la nature des travaux à réaliser.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE les tarifs des travaux en régie tels que mentionnés dans le bordereau de prix annexé et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

# **RÉGIE EAU POTABLE - RÈGLEMENT DE SERVICE**

Vu le conseil d'exploitation de la régie eau en date du 08.01.2020, Vu l'avis du bureau en date du 08.01.2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la régie Eau Potable, il convient d'arrêter un règlement de service.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution d'eau potable sur l'ensemble des communes alimentées par la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

La communauté de communes Haut Val de Sèvre alimente 10 communes qui sont : Augé, Azay- le- Brulé, Exireuil, Nanteuil, Romans (partiellement), Sainte- Eanne, Saint- Maixent- l'Ecole, Saint- Martin de Saint- Maixent, Saivres et Souvigné.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE et INSTAURE le règlement de service de la régie Eau Potable, d'application immédiate.

# REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "HAUT VAL DE SÈVRE" POUR LA SPL DE LA TOUCHE POUPARD ET CAEDS

Vu le conseil d'exploitation de la régie eau en date du 08.01.2020, Vu l'avis du bureau en date du 08.01.2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que suite à la dissolution du syndicat du SPAEP au 31.12.19, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est désormais actionnaire à fois de la SPL de la Touche Poupard et de la CAEDS.

Monsieur le Président ajoute à cet effet qu'il convient d'assurer une représentation de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dans les 2 conseils d'administration concernés.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Patrice AUZURET, conformément à l'avis du conseil d'exploitation de la régie.

Monsieur le Président demande si d'autres candidats souhaitent se manifester.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DÉSIGNE M. Patrice AUZURET représentant de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au sein des conseils d'administration de la SPL de la Touche Poupard et de la CAEDS.

# MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Président expose que plusieurs évolutions nécessitent une mise à jour du règlement intérieur des médiathèques :

1/Actuellement, le tarif réduit est réservé aux personnes inscrites à Pôle emploi ou bénéficiaires du RSA / aux étudiants / aux assistantes maternelles (carte « pro »).

Proposition est faite de modifier le règlement intérieur, pour intégrer à cette liste le public bénéficiaire de la seule allocation adulte handicapé (AAH).

Proposition de la modification de l'article 4 du règlement intérieur des médiathèques :

« **Article 4**. La gratuité est acquise jusqu'à 17 ans. Sont également exonérés les groupes et collectivités publics.

Les assistantes maternelles, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou de l'AAH bénéficient d'un tarif réduit, fixé par le conseil communautaire. Les justificatifs correspondant seront obligatoirement présentés lors de la première inscription et de toute demande de réinscription annuelle. Même en cas de changement de situation familiale, les modifications ne seront prises en compte qu'à la date anniversaire de l'inscription. Ainsi, aucun remboursement ni aucune majoration liés à un changement de situation en cours d'année ne seront possible. »

2/ A l'ouverture d'Aqua-Libris le quota et la durée de prêt des DVD a été limitée, de façon à avoir une rotation rapide des collections. Celles-ci s'étant étoffées, il est maintenant possible de monter la durée de prêt de ce support à 4 semaines, comme pour les livres et CD, et d'augmenter le quota de prêt pour ces supports (passer de 2 à 3 DVD pour les adultes, et de 1 à 2 DVD pour les jeunes).

## Proposition de modification (2 articles):

« **Article 19.** La durée du prêt des livres, CD, DVD et revues ne peut excéder quatre semaines. L'emprunteur peut être autorisé à renouveler son prêt, pour la même durée, si les articles concernés n'ont pas été demandés par d'autres lecteurs (sauf nouveautés tous supports).

Les documents en retard de premier niveau peuvent être prolongés pour une durée d'un mois, sauf situation particulière et sur avis express du responsable des médiathèques ou de son représentant.

**Article 20.** Le nombre de documents empruntables par médiathèque varie selon le type d'abonnement (adulte, adolescent ou enfant) :

	Abonnement adulte	Abonnement adolescent	Abonnement enfant
Livres	8	8	8
Revues	4	4	4
CD	5	2	2 (jeunesse uniquement)
DVD	3	2	2 (jeunesse uniquement)

L'emprunt de certains ouvrages peut être limité en quantité, de façon à permettre à un maximum d'usagers d'en bénéficier. Sont concernés : les ouvrages jeunesse « fragiles », les livres-CD, les nouveautés, les collections saisonnières (Noël, etc.), ou tout autre support ou thématique, selon l'actualité des médiathèques. »

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la création d'un nouveau tarif de 5 € pour les personnes bénéficiaires de l'AAH, AUTORISE la modification de durée et de quota de prêt des DVD et AUTORISE la mise à jour des articles 4, 19 et 20 du règlement intérieur des médiathèques.

### **SOUTIEN FINANCIER AUX ACTIONS CULTURELLES**

Vu la commission des finances en date du 18 décembre 2019, Vu l'avis du bureau en date du 08.01.20,

Monsieur le Président propose d'accorder des subventions aux organismes suivants :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANT en €	OBJET	MODALITÉ
ArtenetrA	4 500	Programmation de concerts	Versement unique
Nouvelle(S) Scène(S)	8 000	Programmation de Concerts	Versement unique
La Volige	4 000	Parcours d'actions culturelles de territoire	Versement unique

### **ASSOCIATION ARTENETRA:**

Soutien à l'association ArtenetrA pour l'organisation de 3 concerts et d'un temps de médiation en direction du grand public dans le cadre du festival « Les Estivales d'ArtenetrA ». – Soutien précisé par une convention triennale 2018-2019-2020.

Montant de la subvention : 4 500 €

## ASSOCIATION NOUVELLE(S) SCENE(S):

Soutien à l'organisation de deux manifestations à la programmation éclectique, de la musique Néoclassique au rap-punk :

- Concert d'exception le dimanche 16 février à 17h00 à l'église abbatiale de Saint-Maixent l'Ecole de l'artiste franco-libanais Rami Kalifé et la pianiste polonaise Hania Rani
- Concert du quatuor hambourgeois, le Kaiser Quartett, le 14 mars à 17h30 suivi d'un temps de rencontre et d'échanges avec les musiciens (lieu en cours de validation). Puis à 21h00, les groupes SUEUR et P.R2B se produiront au Temple de Sainte-Néomaye

Montant de la subvention : 8 000 €

# **ASSOCIATION LA VOLIGE-NICOLAS BONNEAU:**

Soutien au projet de création initié en partenariat avec la Compagnie La Volige-Nicolas BONNEAU et la conteuse Amélie ARMAO. Cette création sera le fruit de rencontres et de collectages auprès des habitants, des élèves et des pensionnaires des EHPAD du Haut Val de Sèvre, autour de la thématique des lavoirs.

Ce projet s'inscrit aux actions soutenues par la DRAC Nouvelle-Aquitaine 2019-2020.

Montant de la subvention : 4 000 €

## **PARTICIPATION**

Vu la commission des finances en date du 18 décembre 2019,

Monsieur le Président propose d'accorder une participation à l'organisme suivant :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT	OBJET	MODALITÉ
J'irai marcher sur les Toits	2 500	Actions culturelles de territoire	Versement unique

Soutien aux actions de territoire menées en faveur de la lecture participative, par la J'Irai Marcher sur les Toit, pour l'année 2020.

Montant de la participation : 2 500 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCORDE les participations et subventions aux organismes précités pour un montant global de 19 000 € et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h.